

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 mai 2015**

***Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.***

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf mai à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de Monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, BIZARD Mélanie, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, LEYMARIE Nathalie, MOREL Maxime, MORISSET Jézabelle, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, SOYER Yves.

Excusé(s) : TROUVE Claude.

Secrétaire de séance : ROUX Michel

Date de la convocation : 16 avril 2015

• Procès-verbal de la réunion du 24 avril 2015 : Céline GIROUX MOUILLET précise que dans le compte rendu de la réunion « animation Jeunesse » à la communauté de communes, il fallait lire "environ 950 000€" car ce chiffre n'est pas précis.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Délibérations****2015-05-01 : Éclairage public - attribution du marché**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'avancement du dossier d'appel d'offres en procédure adaptée pour les «travaux sur le réseau d'éclairage public » pour une durée de quatre ans.

L'offre a été diffusée sur le site Internet de la mairie, au panneau d'affichage légal et envoyée à quatre entreprises :

- BOUYGUES Énergies et Services (5 rue Jean-François Cail -79000 Niort)
- COFELY INEO (9 rue Jean Deveaux 79100 Thouars)
- SEOLIS (14 rue Joules 79000 Niort Souche)
- J.E.F. TP (51 avenue Morinière 79200 Chatillon sur Thouet)

Trois entreprises ont répondu dans la négative et une seule dans la positive ; il s'agit de SÉOLIS.

Michel ROUX, 1<sup>er</sup> adjoint, explique les motifs de refus et présente l'offre de SÉOLIS (IRIS) :

Inventaire : 13 commandes  
140 points lumineux (dont 80 candélabres et 60 lanternes).

Les consommations d'électricité pour l'éclairage public représentent 16% des consommations totales de la commune.

**Mise en sécurité et conformité :**

Le diagnostic sécuritaire de SÉOLIS fait apparaître des non-conformités :

- Points lumineux non fonctionnels : 0
- Non-conformités aux normes en vigueur : 90
- Boîtiers de protection à installer : 39
- Boîtiers de protection à remplacer : 0
- Équipements manquants ou à remettre aux normes : 9 commandes, 15 mâts, des raccordements classe 2 ; 1 mise en conformité de terre
- Lanternes à remplacer : 15

SÉOLIS s'engage à mettre en sécurité le parc d'éclairage public dans un délai de 6 mois à compter de la date de souscription à l'offre IRIS.

↳ Proposition financière de mise en conformité : 52 850,86€ HT (matériel et main d'œuvre compris).

**Entretien et maintenance :**

SÉOLIS propose d'assurer l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage public destiné à l'éclairage public des voies et des parkings pour une durée de 3 ou 4 ans.

Pendant la durée du contrat, SÉOLIS s'engage à :

- Effectuer l'entretien « initial » dans un délai de 6 mois maximum suivant la date de souscription à l'offre IRIS ;
- Réaliser un entretien périodique (à 19, 30 et 42 mois pour les contrats de 4 ans),
- Adresser, à l'issue de l'entretien « initial » et des entretiens « périodiques » un compte rendu des interventions effectuées,
- Fournir, à l'issue de l'entretien « initial » les plans de localisation des sources lumineuses sur l'outil « Lum'IRIS ».

Ces données apparaitront sur le SIGIL à l'issue de la mise à jour annuelle.

SÉOLIS assure le dépannage du réseau dans les délais contractuels :

- Dépannage urgent : réalisé dans les 12 heures suivant la demande de la collectivité. Cette intervention est effectuée à la suite d'un accident entraînant la présence d'un élément du réseau d'éclairage public sur le domaine public pour la mise hors tension et son dégagement, ou lorsqu'il y a risques de chute d'un élément du réseau d'éclairage public concerné par le marché.  
La demande d'intervention se fait par simple appel téléphonique auprès des services de dépannage SEOLIS, joignables 24h sur 24 et 7j/7.
- Dépannage prioritaire : réalisé dans les 3 jours ouvrables pour les pannes des lanternes directement liées à la sécurité des personnes en zones sensibles telles que les passages pour piétons, les intersections et les ronds-points dangereux, les groupes scolaires ou les arrêts de bus.  
La demande d'intervention se fait à travers l'outil Lum'IRIS.
- Dépannage « normal » : réalisé dans les 5 jours ouvrables.  
La demande d'intervention se fait à travers l'outil Lum'IRIS.

Afin de faciliter cette mise en œuvre, SÉOLIS propose un accompagnement en trois étapes :

- Réalisation d'une étude préalable en tenant compte des attentes de la commune et du parc existant,
- Établissement d'une étude détaillée accompagnée de préconisations sur les travaux à engager (choix de matériel, plans, coûts...)
- Exécution et suivi des travaux.

Dans le cas où les travaux sont assurés sous la maîtrise d'œuvre de SEOLIS, les installations neuves sont intégrées, sans surcoût et sans démarche particulière à la gestion globale du réseau d'éclairage public.

↳ Proposition financière de contrat de maintenance pour 4 ans : 11 700,69€ HT (soit 2 925,17€ HT / an)

#### **Remplacement des lampes à vapeur de mercure :**

L'interdiction de mise sur le marché des lampes à vapeur de mercure et de leur substitution au sodium impose le remplacement des luminaires concernés dès 2015.

Nombre de lampes concernées : 37 lampes

Si non souscription à ce remplacement, en cas de panne sur un de ces luminaires, SÉOLIS établira un devis pour accord avant d'effectuer les travaux.

↳ Proposition financière de renouvellement : 32 514,12€ HT (matériel et main d'œuvre compris).

Michel ROUX explique également les aides possibles pour ce type de travaux à échelonner sur deux ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider le marché « Éclairage public » avec les options suivantes :
  - Mise en sécurité et conformité : 52 850,86€ HT (63 421,03€ TTC) :
  - Entretien et maintenance : 11 700,69€ H T pour 4 ans (14 040,83€ TTC)
  - Remplacement des lampes à vapeur de mercure : 32 514,12€ (39 016,94€ TTC)
- d'autoriser monsieur le maire et le 1<sup>er</sup> adjoint (Michel ROUX) à signer tous les documents relatifs à ce marché.

#### **2015-05-02 : Appel d'offres - Maîtrise d'œuvre « travaux impasse du Coteau et création éventuelle d'un lotissement » - attribution du marché**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'avancement du dossier d'appel d'offres en procédure adaptée concernant la maîtrise d'œuvre pour les "travaux impasse du Coteau et création éventuelle d'un lotissement".

Cinq entreprises ont été contactées :

<b>Entreprise</b>	<b>Adresse</b>	<b>Réponse</b>
Atelier Urbanova	La Crépinière – 79260 La Crèche	Positive
Bureau d'étude Parcours	27 rue de l'Abreuvoir – 7500 Melle	Positive
CREA	14 rue Eugène Thomas – 17000 La Rochelle	Négative
Urba 37	57 rue Nationale – 37240 Manthelan	Négative
Urban Hymns	Rue du Marché – 17610 Saint-Sauvant	Sans réponse

Les deux entreprises ayant répondu positivement ont été reçues pour une audition le 28 mai 2015.

Monsieur le maire présente les analyses suite aux auditions :

**- Analyse de moyens et références :**

- Parcours : Quelques soucis rencontrés sur la qualité du travail effectué dans une commune voisine. Flou au niveau des qualifications du personnel.
- Urba Nova : Bonnes compétences et partenariat avec des cotraitants sérieux et de tailles importantes. Petite erreur d'interprétation de la demande de la commune car l'objet principal du marché est la réalisation du dossier « Loi sur l'eau » et les travaux à l'impasse du Coteau.

**- Analyse financière :**

Il est difficile de comparer les projets car la commune ne connaît pas la quantité d'eau à capter et la qualité du terrain. De ces éléments en découleront des travaux de différentes importances.

## PARCOURS

### Tranche ferme PARCOURS

Etude hydrolique	5 jours
Diagnostic et esquisses	6 jours
Etudes d'avant-projet	6 jours
Dossier Loi sur l'Eau	5 jours
Dossier de Permis d'Aménager	3 jours

Coût unitaire journalier :	522,00 €
Coût total HT :	13 050,00 €
TVA (20%)	2 610,00 €
Coût total TTC :	15 660,00 €

### ALIOS

3 sondages géologiques

Coût total HT :	1 875,00 €
TVA (20%)	375,00 €
Coût total TTC :	2 250,00 €

### DAGIT

Relevé topo, maillage de points nivelés

Coût total HT :	750,00 €
TVA (20%)	147,00 €
Coût total TTC :	897,00 €

### TOTAL TRANCHE FERME (PARCOURS) :

Coût total HT :	15 675,00 €	HT
TVA (20%)	3 132,00 €	
Coût total TTC :	18 807,00 €	

### Tranches conditionnelles

#### \* Travaux hydroliques

Hypothèse des travaux	50 000,00 €	
Honoraires : 10%	5 000,00 €	HT
Coût d'objectif	55 000,00 €	

#### \* Lotissement

Hypothèse des travaux	200 000,00 €	
Honoraires : 7%	14 000,00 €	HT
Coût d'objectif	214 000,00 €	

## URBA NOVA

### Tranche ferme URBA NOVA\*

Diagnostic	4 500,00 €
Etudes préliminaires	3 300,00 €
Avant-projet	5 600,00 €

\* et cotraitants : Eric ENON (paysagiste) et HECA (bureau VRD)

Dossier loi sur l'eau	4 000,00 €
-----------------------	------------

### TOTAL TRANCHE FERME (URBA NOVA) :

Coût total HT :	17 400,00 €	HT
TVA (20%)	3 480,00 €	
Coût total TTC :	20 880,00 €	

### Tranches conditionnelles

#### \* DIA

Dossier DIA (HT)	1 900,00 €	HT
Dossier DIA (TTC)	2 280,00 €	

#### \* Phase exécution

Hypothèse des travaux		
Honoraires : 7%		7%

#### \* Dossier loi sur l'eau si besoin

Montant forfaitaire (HT)	2 000,00 €	HT
Montant forfaitaire (TTC)	2 400,00 €	

Après avoir pris connaissance des propositions des entreprises et débat, le conseil municipal :

- décide du choix de l'entreprise : Atelier Urbanova – La Crépière – 79260 La Crèche sous réserve de précision des travaux réalisés par tranche avec focalisation sur les travaux de l'impasse du Coteau ;
- décide des travaux : dossier loi sur l'eau (impasse + projet lotissement) et maîtrise d'œuvre pour les travaux Impasse du Coteau ;
- valide la proposition financière du cabinet UrbaNova ;
- autorise monsieur le maire à signer les pièces liées à ce marché.

### **2015-05-03 : Régularisation des emprises**

Comme évoqué lors de la réunion de conseil municipal en date du 30 janvier 2015, monsieur le maire, avec l'aide d'une adjointe, a travaillé sur le dossier de régularisation des emprises.

Liste parcelles à régulariser :

- Rue du Stade : AC 205, AC 197 (en partie) et AC 12(en partie)

- Rue du Chausseroi : AE 30(en partie), AE 31(en partie), AE 32(en partie), AE 35(en partie), AE36 (en partie), AE 37(en partie), AE 38(en partie), AE 40(en partie) et AE 41(en partie)
- Les Gas Charbonniers : B 562(en partie), B 563 et B 565
- Impasse du Coteau : AE 531 et AE 388
- Rue du Pin : AD 116 (en partie)
- Chemin de la Groussière : A 434 (en partie)
- Rue de la Pierre Levée : AH 279
- Chemin du Puits d'Enfer : AE 442, AE 443 (en partie)

Devis (Céline METAIS – Géomètre-Expert à Saint-Maixent-l'École), pour bornage des parcelles nécessitant un redécoupage avec pose de bornes :

- Rue du Stade : 652€ HT (soit 782,40€ TTC)
- Rue de Chausseroi : 941€ HT (soit 1 129,20€ TTC)
- Les Gas Charbonniers (parcelle B 562) : 515€ HT (soit 618€ TTC)
- Rue du Pin : 484€ HT (soit 580,80€ TTC)
- Chemin de la Groussière : 577€ HT (soit 692,40€ TTC)
- Chemin du Puits d'Enfer : 618,80€ HT (soit 742,32€)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider la procédure de régularisation pour les parcelles mentionnées ci-dessus ;
- de valider les cessions des propriétaires à titre gratuit au profit la commune (sous réserve de l'accord des propriétaires) ;
- de valider la prise en charge des frais de bornage et de notaire par la commune ;
- de valider les devis de bornage nécessaires à cette régularisation, mentionnés ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire : devis, actes notariés.

#### **2015-05-04 : Don de matériel à la cuisine centrale**

La commune, en décembre 2011, a fait l'acquisition d'un four neuf d'une valeur de 10 999,99€ TTC.

Au regard de la mise en place de l'externalisation de la préparation des repas de la cantine scolaire en janvier 2012 ;

Constatant que le four est utilisé à la cuisine centrale de Saint-Maixent ;

Vu les derniers frais de réparation facturés à la commune d'Exireuil (propriétaire mais non utilisatrice directe) ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider, suite à l'accord de la commune de Saint-Maixent-l'École (courrier en date du 21 avril 2015), la cession à titre gratuit de ce four à la commune utilisatrice qui en assumera, à compter de ce jour, les frais d'entretien, de réparation, de vérifications réglementaires et d'assurance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de céder, à titre gratuit, le four mixte 10 niveaux GN 1/1 gaz (série G11SH11102277010) à la commune de Saint-Maixent-l'École pour la cuisine centrale.

#### **2015-05-05 : Adoption du « Plan de formation 2015/2016 »**

Vu la loi 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du CDG 79 en date du 14 avril 2015 ;

Considérant l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation, préalable nécessaire à l'utilisation du Droit Individuel à la Formation professionnelle des agents (DIF) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- l'adoption du plan de formation 2015/2016.

#### **2015-05-06 : Autorisation de remboursement de la Participation pour voirie et réseaux - Impasse du Coteau (modificatif)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 19/12/2003 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune d'Exireuil ;

Vu la délibération du 26/09/2014 concernant la participation pour voirie et réseaux : Impasse du Coteau ;

Vu la délibération du 24/10/2014 précisant les remboursements pour le trop versé ;

Au regard de l'erreur mentionnée sur cette dernière délibération : la PVR de la parcelle construite par Monsieur GENEIX Anthony n'ayant pas été réglée par ce dernier mais par les anciens propriétaires au moment de la vente du terrain.

Vu la somme réglée le 07/03/2012 : 5 529,35€ par JACQUOT Jean-Jacques pour les consorts JACQUOT.

Constatant le trop perçu : 432,52€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser monsieur le maire à procéder au remboursement du trop versé auprès de Monsieur JACQUOT Jean-Jacques pour les consorts JACQUOT (RAMEAUX Jeanine, JACQUOT Jocelyne, JACQUOT Jean-Jacques, BOUILLAUD Monique, JACQUOT Sébastien et JACQUOT Lionel).

## **Questions diverses**

### **Mutualisation :**

Suite aux diverses réunions sur le sujet, organisées pour les élus et pour le personnel, le conseil engage une réflexion sur les diverses possibilités présentées.

### **Aménagement d'un parking aux Grands-Ajoncs :**

Le conseil donne un avis favorable au devis d'empierrement de l'entreprise Bordage, pour un montant de 22 312€ TTC.

### **Jurés d'Assises :**

Le conseil procède, par tirage au sort sur la liste électorale, à la désignation de 4 personnes. Leurs coordonnées seront adressées au niveau du canton, où sera faite, une nouvelle désignation.

### **Commissions diverses :**

Le conseil accepte les propositions de petits travaux formulés par la commission voirie et prend acte de projets ultérieurs. De même pour la commission environnement.

Exireuil, le 01/06/2015  
BILLEROT Jérôme